
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration****SÉANCE DU 29 AVRIL 2026****L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT-NEUF AVRIL,****à 17h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 20 avril 2026, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président.****Etaient présents :** Christophe BÉCHU, Christelle LARDEUX-COIFFARD, Marie de TOURNEMIRE, Marina CHUPIN, Augustine YECKE, Marie-Scholastique BOULDOIRES, Angelo TOCCO, Benjamin BRIAND-BOUCHER, Céline VERON, Benoît AKKAOUI, Charles de MONTFERRAND, Bruno LECLERC, Claudie LEMOINE, Stéphanie LETELLIER, Anne-Marie POTOT, Stéphanie RUAU**Etait excusée :** Cécile ALLEMAN**OBJET : Délégation du conseil d'administration au Président, en cas d'absence ou d'empêchement, au Vice-président, dénommé Président délégué, ainsi qu'au Vice-président délégué en cas d'absence ou d'empêchement du Président délégué**

Monsieur le Président expose,

Mesdames, Messieurs,

Le Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit par ses articles R.123-21 et R.123-22 les conditions et les matières dans lesquelles le conseil d'administration du centre communal d'action sociale peut déléguer ses compétences au Président ou au Vice-président, dénommé ci-après Président délégué ainsi qu'au Vice-président délégué.

Afin de faciliter le fonctionnement des services, je vous demande d'adopter cette disposition et de :

- me donner délégation, pour la durée du mandat, dans les matières prévues par les textes, à savoir :
1. Attribution des prestations dans les conditions précisément définies dans le Règlement d'aide sociale facultative du CCAS voté par le conseil d'administration,
 2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant,
 3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

4. Conclusion de contrats d'assurance,
 5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre communal d'action sociale et des services qu'il gère,
 6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
 7. Exercice au nom du centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui, dans tous les cas et pour la durée du mandat,
 8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- et de donner délégation dans les mêmes conditions, au Président délégué, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part ainsi qu'au Vice-président délégué en cas d'absence ou d'empêchement du Président délégué.

Les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou le Président délégué ou le Vice-président délégué.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président ou le Président délégué ou le Vice-président délégué ont la responsabilité des décisions prises dans le cadre de cette délégation, ils rendent compte, à chaque séance du conseil, des décisions prises.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité adopte ces dispositions.


Christophe BÉCHU
Président